



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Con

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

S²LO

ID: 081-218101632-20240410-2024_DEL32-DE

Séance du 10 AVRIL 2024

2024 / 02 / 18

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 24
REPRESENTEES	: 09
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *Mercredi 3 Avril 2024*

Date d'Affichage : *Mercredi 3 Avril 2024*

Secrétaire de Séance : *Stéphanie LAFONT*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric

Etaient absents représentés :

PÉNÉLA Wilfried par MAUREL Agnès
ROQUES Christine par ROUQUETTE Françoise
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par FABRE Olivier
CHABBERT Cécile par LOUP Karine
PUECH Benoît par AMALRIC André
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde ALBERT Corine
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
IOUALALEN Valentin par BARENS Janine
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

OBJET : Constitution de servitudes et projet de cession de parcelles / secteur d'Hauterive - commune de PONT DE LARN

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que par courrier conjoint, la société Watt & Co et la commune de Pont de Larn informent la ville d'un projet d'aménagement d'un

lotissement à usage d'habitation et d'un parc photovoltaïque au sol de la commune de Mazamet, nommé « Hauterive » ;

CONSIDERANT que la réalisation de ce projet nécessite l'institution de plusieurs servitudes et des cessions foncières ;

CONSIDERANT que la voie privée, propriété de la ville de Mazamet, desservant la station d'épuration et assise sur les parcelles cadastrées section AH n°15, 17, 20, 24, 26 et 28 pour partie, a vocation à permettre l'accès à l'opération ainsi qu'au futur parc photovoltaïque installé au sol ;

CONSIDERANT qu'à terme ces parcelles ont vocation à être cédées à la commune de PONT DE LARN pour l'€uro symbolique afin qu'elle les classe dans son domaine public, les frais relatifs étant portés à sa charge ;

CONSIDERANT qu'un élargissement de cette chaussée sera réalisé sur la parcelle cadastrée section AH, n° 36, permettant un passage à double sens de circulation, nécessitant l'institution d'une servitude de passage au bénéfice de la ville de Mazamet et du SIVAT ;

CONSIDERANT qu'une servitude de tréfonds doit être consentie en trois endroits sur la voie privée communale, assise sur les parcelles cadastrées section AH, n° 17 et 20 afin de permettre l'écoulement des eaux pluviales de l'opération ;

CONSIDERANT que la canalisation transportant les eaux usées de la commune de PONT DE LARN à la station de traitement a été réalisée en partie nord de la parcelle cadastrée section AH, n°296 et qu'il y a lieu de régulariser son existence en instituant une servitude de tréfonds et de passage, au bénéfice de la ville de Mazamet et du SIVAT ;

CONSIDERANT que 3 autres canalisations liées au fonctionnement de la station de traitement ont été réalisées en partie sud de la parcelle cadastrée section AH n°29 et qu'il y a lieu de régulariser leur existence en instituant une servitude de tréfonds et de passage au bénéfice de la ville de Mazamet et du SIVAT ;

CONSIDERANT que les servitudes de passage sur la parcelle cadastrée section AH n° 29 devront présenter une largeur de 5 mètres afin de permettre l'accès d'engins de chantier nécessaires à l'accès des ouvrages pour entretien et remplacement ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'opération, une convention de rétrocession dans le domaine public des équipements du lotissement sera consentie entre la société Hauterive ENR, la commune de Mazamet, la commune de Pont de Larn, le Syndicat mixte d'eau potable du Pas des Bêtes et le SIVAT, récapitulant l'ensemble des opérations, en application de l'article R442-8 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le service des domaines a été co

ID: 081-218101632-20240410-2024_DEL32-DE

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée lors de la réunion de la commission « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du Mercredi 3 Avril 2024 ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

- 1) d'approuver l'institution des servitudes désignées ci-avant jusqu'à l'intervention du transfert de propriété de l'assiette de la voie privée d'accès à la station, constituée par les parcelles cadastrées section HA, n° 15, 17, 20, 24 et 26 pour partie ;
- 2) d'approuver la cession pour l'Euro symbolique de l'emprise de cette voirie au bénéfice de la comme de Pont de Larn afin qu'elle puisse l'intégrer dans son domaine public ;
- 3) d'approuver que l'ensemble des frais relatifs à la cession de l'emprise de voirie au bénéfice de la commune de Pont de Larn sera porté à sa charge ;
- 4) d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Le Maire,



Stéphanie LAFONT




Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

